



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 850/2020
Date de la séance du CE : 12 août 2020
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2020.BVD.3116
Classification : Non classifié

DTT : Crédit -cadre dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour l'exploitation et la maintenance des services TIC de base 2021

1. Objet

Dépenses pour l'exploitation et la maintenance des applications TIC de base de la DTT en 2021.
Ces prestations servent à l'accomplissement des tâches légales de la DTT.

2. Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre e
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01)
- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (Ordonnance d'organisation DTT, OO DTT ; RSB 152.221.191), article 6, lettre f
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss, en particulier article 146

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles et périodiques (art. 47 et 48, al. 1, lit.a LFP) :	CHF	586 000
---	-----	---------

4. Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles et périodiques :	CHF	586 000
-------------------------------------	-----	---------

Les montants sont inscrits au budget et au plan financier.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour l'année 2021

Groupe de produits : 09.01.9100 Soutien aux fonctions de direction

Les dépenses devraient être réparties sur les natures comptables suivantes :

Nature comptable	Désignation		Montant
309000	Formation et perfectionnement du personnel (informatique)	CHF	65 000
310005	Matériel d'exploitation, fournitures informatiques	CHF	5 000
311300	Matériel informatique spécialisé	CHF	20 000
313030	Frais de télécommunication	CHF	50 000
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique : Bedag AG	CHF	130 000
313320	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)	CHF	100 000
313330	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)	CHF	54 000
315300	Entretien de matériel informatique (PA)	CHF	82 000
316105	Locations, frais d'utilisation d'équipements informatiques	CHF	80 000
Total		CHF	586 000

Pour diverses prestations fournies à des tiers, des contributions de la Confédération (OFROU) à hauteur de 20 000 francs sont attendues. Les recettes sont encaissées sur le compte 461000.

6. Organe compétent pour l'utilisation

Le secrétaire général de la DTT est compétent pour décider de l'utilisation du crédit au sens de l'article 53, alinéa 2, lettre a LFP.

7. Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
- Grand Conseil